

Montréal, le 10 février 2005

Monsieur Joseph Zayed
Président
Commission du BAPE
a/s Madame Suzanne Bouchard
575, rue Saint-Amable (bureau 2.10)
Édifice Lomer Gouin
Québec (Québec) G1R 6A6

Madame Bouchard,

Suite aux audiences du 17 au 20 janvier 2005 sur le projet d'exploitation d'une mine de niobium à Oka, nous tenons à vous remettre les informations additionnelles ci-jointes afin de compléter le mémoire des experts-consultants de Niocan et d'exprimer notre opinion.

Documents déposés :

1. Cinq documents publics sur la mine Niobec de Saint-Honoré dont DB-58 et DB-55 en référence à l'étude du BAPE 6211-08-02.

Les détails qu'on y retrouve permettent de mieux apprécier les différences et/ou présentent un complément d'information :

- a) En dépit de plusieurs années d'exploitation (28 ans), le taux de pompage des eaux souterraines à Niobec est de l'ordre de 2000 m³ /jour. Un approfondissement du puits en 2004 à 700 m de profondeur environ fut complété selon nos informations.
- b) La mine Niobec doit s'approvisionner d'eau fraîche à partir du réseau municipal et d'autres sources souterraines pour son procédé de concentration du minerai en raison du taux élevé de chlorures dans les eaux d'exhaure.
- c) La qualité mécanique et géologique du dépôt de Niobec ainsi que sa localisation résulte en un volume d'eau d'exhaure stable en dépit du fait que ses divers dépôts minéralisés doivent être exploités dans un secteur de 500 m x 800 m environ. En comparaison avec une cheminée de 150 x 100 m pour Niocan.

.../2

d) Concernant Niobec, nous tenons à souligner que depuis l'an 2000, Niobec, un producteur de niobium (Chicoutimi) a accru sa capacité de traitement du minerai de près de 100 % (le double).

La croissance de la demande de niobium se maintient de 7 à 8 % par année et la part de marché détenue par Niobec en 1980 est passée de 19-20 % à environ 10-12 % à l'échelle mondiale.

Les expansions autorisées à Niobec depuis l'an 2000 furent basées sur des normes environnementales beaucoup moins contraignantes que pour Niocan.

2. Carte n° 2 de l'étude d'impact de Roche avec annotation sur les diverses distances d'impact durant l'exploitation SLC.

Nous désirons souligner les faits suivants à partir de cette carte :

- a) Le rayon d'impact entre le puits de mine SLC (750 m) et les puits des agriculteurs ayant indiqué un rabattement était de 1,7 km à la Montée du Village.
- b) Le rayon correspondant entre les galeries des zones 112-114 au nord des fosses (SLC) et ces mêmes puits était de 1,2 km.
- c) ce 1,2 km correspondait alors à des débits de pompage estimés de l'ordre de 6 000 à 7 000 m³ /jour à la SLC, ce qui incluait les volumes d'eau recirculée pour le forage.
- d) Niocan, après discussion avec les hydrogéologues, a appliqué ce même rayon de 1,2 km et, par mesure de prudence, a rallongé à 1,5 km tel que montré sur la carte n° 5 (étude de Roche) même si le débit estimé pour l'exploitation du dépôt S-60 est de 2,500 m³/jour au lieu de 6 000 m³ /jour pour la SLC.
- e) Le puits de l'école Saint-Pierre localisé à 1,5 km du puits de mine SLC et seulement 200 m à l'extérieur de la carbonatite n'a pas été affecté.
- f) Le puits de M. Guy Saint-Denis, à l'extrémité nord-est de la Montée du village localisé à 1,5 km des galeries et chantiers des zones 112-114 n'aurait pas été affecté (transcription BAPE 19 janvier 2005, p. 37, par. 1575-80). Celui-ci est aussi à 200 m à l'extérieur de la carbonatite.
- g) Le puits localisé sur la propriété Saint-Pierre au sud-est de SLC a subi un rabattement mais a continué d'être utilisé. La firme Labrador exploitait ce puits à des fins commerciales. Ce puits était dans la carbonatite et à 900 m du puits de mine SLC.

3. Transcription de l'interrogatoire du Dr Denis Isabel au TAQ le 20 juin 2002

- a) Nous soulignons que l'avocat de l'UPA, Me Joël Mercier (pp. 82-83) a refusé lui-même de contre-interroger le Dr Denis Isabel alors qu'il en avait l'opportunité.
- b) Le document fournit d'autres éléments de clarification.

.../3

4. Compte rendu de la réunion du 1^{er} février 2001 avec le MENV, ses hydrogéologues, Niocan et Roche
 - a) Nous portons à votre attention le point n^o 3 et l'accord avec les deux hydrogéologues du MENV de « définir le rayon maximal probable d'influence », d'où le rayon d'impact de 1,2 km jusqu'au rang de l'Annonciation qu'on a utilisé.
 - b) À la deuxième page au paragraphe 7, nous parlons d'eau agro-industrielle et tenons à souligner que l'eau dite « agro-industrielle » correspondait à fournir l'eau d'exhaure pour les besoins des serres, lavage de légumes, et la ferme laitière, **pas pour l'irrigation des champs**, ce qui n'existait pas et n'a jamais été soulevé puisque les besoins sont toujours satisfaits par les ruisseaux et les étangs de surface (copie de transcriptions des audiences à la CPTAQ sont incluses à l'appui).

5. Nous joignons copie des lettres suivantes à l'UPA régionale : 6 octobre 2000, 16 octobre 2000, 28 novembre 2000 et 15 février 2001 et autres dont une lettre de l'UPA provinciale.
 - a) Niocan a tenté à plusieurs reprises d'établir un climat de transparence et de coopération.
 - b) Il est étrange que l'UPA, au cours des audiences du BAPE, dise le contraire.
 - c) Nous notons encore une fois la mention d'eau « agro-industrielle », dans la lettre du 6 octobre 2000 (ou eau d'exhaure) qui aurait pu être acheminée pour la ferme laitière et les serres (non, pas l'irrigation, comme on tente de faire croire car cela n'avait pas été soulevé de part et d'autre en ce temps-là, sauf comme argument additionnel en 2003 pour tenter d'en appeler de la décision du TAQ à la Cour du Québec par l'UPA). De plus, l'étude BSA déposée à ce moment avait défini les besoins pour les serres, ferme laitière et lavage de légumes. Il fut établi, suite à la décision de la CPTAQ, que l'eau potable pouvait satisfaire les besoins des serres et de la ferme laitière.
 - d) Suite à la contestation de la décision de la CPTAQ, Niocan a retiré son offre d'eau « agro-industrielle ». L'eau agro-industrielle ou eau d'exhaure ne rencontrait pas les normes pour irriguer les serres, et nous ne voulions pas prendre de risques.
 - e) En dépit d'une confirmation de l'UPA provinciale de ne pas s'impliquer, nous avons été surpris de la présence de M. Laurent Pellerin (UPA provinciale) lors de l'audience du BAPE.

6. Recherche sur le milieu agricole afin de compléter nos études d'impact.
 - a) Lettre du MENV (17 février 2003)

Voir le dernier paragraphe de la page 2 : « Le ministère ne possède aucune donnée concernant les quantités d'herbicides et de pesticides utilisés à des fins agricoles dans ce secteur ».

.../4

Lettre du MAPAQ (11 mars 2003)

« Le MAPAQ ne tient pas de registre des pesticides et des fertilisants utilisés par les entreprises agricoles ».

b) Tableau-sommaire préparé par Niocan suite aux évaluations des bassins versants des ruisseaux Rousse et Saint-Pierre ; recherche et évaluation par la firme Simard, Poulin & Associés inc. suite à l'absence d'informations du MENV et du MAPAQ.

c) Nous joignons également quelques articles :

- Forum vol. 38 n° 1 – 8 mars 2004 « le Lac Saint-Pierre se meurt »

- 3 articles du Globe & Mail

d) Information sur les rejets d'Agropur

- Volume d'eau potable, d'eaux usées et de lait transformé pour 3 mois

- Suivi des rapports d'effluents aqueux obtenu via l'Accès à l'information

Ces diverses informations permettent de mieux comprendre le milieu et de réaliser que le rejet des eaux d'exhaure de la mine au ruisseau Rousse ne peut avoir qu'un effet positif.

7. Documents de transcription du TAQ

- 11 décembre 2001 – pp. 59, 76-81

- 16 avril 2002 – pp. 87-88, 105-106, 113, 162, 194

- 17 avril 2002 – pp. 174-175

Ces quelques transcriptions permettront d'éclairer la commission.

8. Le Comité de citoyens, l'UPA locale et le MAPAQ :

a) Le MAPAQ a répondu aux attentes et pressions du comité de citoyens et de l'UPA (transcription du TAQ – p. 192 du 20 juin 2002).

b) Bien que le Comité de citoyens d'Oka est déclaré qu'il ne participerait pas au BAPE (voir communiqué ci-joint) ils étaient tous présents dans la salle. M. A. Chaput son président est venu ; M. P. Lauzon, etc... ainsi que les membres fondateurs dont M. Jude Lavigne, président de l'UPA locale (ci-joint lettre du 21 septembre 2004 du Comité de citoyens d'Oka). De plus, M. Pierre Villeneuve a participé régulièrement aux activités du Comité de citoyens de l'UPA opposé au projet. Le communiqué et la lettre du 21 septembre 2004 furent obtenus des sites Web d'Eau Secours et du Comité de citoyens.

c) Le MAPAQ a pris près d'un an pour délivrer, le 20 juin 2003, un premier avis

.../5

sectoriel (partiel et incomplet) sur la quantité d'eau requise pour les besoins « futurs » en irrigation et un autre 9 mois pour compléter l'aspect qualité (avis du 9 mars 2004). Nous considérons que les données présentées par le MAPAQ dans leurs avis sectoriels sont exagérées.

- d) Nous vous référons à l'item 6 du mémoire des experts de Niocan en date du 10 février 2005, lequel démontre l'impossibilité de la proposition du MAPAQ.
 - e) Un avis sectoriel d'un ministère au MENV doit se faire en trois mois ;
 - f) Le niveau de recherche requis pour les quantités et la qualité faisait en sorte que la recherche pouvait être faite en 2 ou 3 mois. Notons que des documents et données ont été remis au TAQ en quelques semaines après demandes.
 - g) Les aires évaluées pour les besoins d'irrigation incluent les aires externes à la carbonatite alors que l'on avait démontré au TAQ qu'il n'y avait pas d'impact et que l'UPA et le MAPAQ l'avaient accepté (transcription ci-jointe).
 - h) Le MAPAQ n'a fait aucun effort pour présenter diverses possibilités telles que l'ajout d'autres étangs et le goutte à goutte. Il s'est plutôt concentré sur la description d'une situation hypothétique de crise « future ». Voilà pourquoi on a pris 21 mois pour répondre au MENV.
 - i) Le MAPAQ a exagéré les teneurs d'uranium dans l'eau d'exhaure.
 - j) Le MAPAQ a finalement émis un troisième avis sectoriel au MENV le 9 septembre 2004, soit quatre mois après la deuxième signature finale de nos engagements avec le MENV. Le 21 septembre 2004 suivait une lettre du Comité de citoyens au ministre Mulcair.
 - k) Le MAPAQ s'est catégoriquement opposé à nous remettre copie de ses avis jusqu'à la dernière minute. Finalement, ceux-ci furent retrouvés sur le site du BAPE avant les audiences de janvier 2005.
9. Nous désirons également soumettre à l'intention de la Commission une copie d'un article paru dans *The Economist* du 19 juillet 2003 sur l'eau et intitulé « Priceless ». En particulier, nous tenons à souligner à la Commission la section « Irrigate and die » de l'article.

L'usage abusif de la ressource de l'eau souterraine, comme le souligne le MAPAQ dans ses avis, avec une estimation de 6 000 m³/jour a des conséquences sur les sols.

10. L'intervention de l'UPA régionale et de M. Pellerin, PDG de l'UPA provincial

Nous désirons faire les commentaires suivants quant à l'agro-tourisme :

a) Visiteurs

M. Pellerin, en parlant de 1,5 millions de visiteurs par an, devait référer à toute les régions du Québec (ou au moins aux Laurentides), car dans Oka même, il y a

.../6

au total 67 producteurs agricoles et dans le rang Sainte-Sophie, jusqu'au rang de l'Annonciation, on en compte 20 (et 3 résidences).

Étant donné que ces visites à la ferme ou à la cueillette de pommes se font sur une période d'environ 2 à 3 mois et les fins de semaine, on parle donc tout au plus de 30-40 jours par année.

1 500 000 visiteurs sur 40 jours \approx 37 000/jour

ou 1 500 000 visiteurs sur 67 fermes \approx 22 000 /jour

Si cela était vrai, il y aurait des problèmes majeurs de circulation automobile et de bruit sur la 344 et le rang Sainte-Sophie. Les mesures de bruit que nous avons réalisées ne nous ont pas montré un tel achalandage (PR3.1, annexe VI). Les débits de circulation du ministère des Transports présentés au tableau 4.6 du PR3.1 ne concordent pas avec le volume de visiteurs.

b) La perception

La perception négative d'Oka a déjà été créée par :

- la crise d'Oka de 1990 ;
- la crise du radon des années 80-90 qui obligeait les pommiculteurs et les agriculteurs à envoyer les pommes et les produits maraîchers d'Oka à Saint-Joseph-du-Lac pour l'empochage ;
- l'attitude de certains agriculteurs de l'UPA qui exposent eux-mêmes leurs problèmes sur la carbonatite d'Oka.

Ce sujet fut longuement discuté au TAQ et à la CPTAQ, où des experts se sont penchés sur cet aspect. Autant le TAQ que la CPTAQ, experts dans le domaine agricole, ont considéré ces possibilités avant d'approuver le projet Niocan.

11. Mesures préventives concernant l'irrigation « future » du milieu

Tel qu'il fut démontré et accepté au TAQ (cf transcription), les besoins d'irrigation sont comblés par l'apport d'eau des ruisseaux et des étangs existants. D'autre part, Niocan a mandaté la firme Roche pour réviser cette question et soumettre une proposition permettant :

- a) d'assurer le suivi des étangs de ferme dans un rayon de 1 km et de 2 km à l'intérieur de la carbonatite ;
- b) d'établir le(s) paramètre(s) déclencheur(s) en cas d'effets par la mine (p. ex. baisse du niveau dans le piézomètre de référence) ;
- c) d'établir où des étangs additionnels pourraient être creusés.

Niocan serait disposée à décharger les eaux d'exhaure au cours des mois de juillet et août à l'intersection du ruisseau Rousse avec la Montée du Village, ce qui pourrait, en cas de besoin, permettre aux agriculteurs du milieu de pomper le mélange (eau d'exhaure et ruisseau Rousse), alors considéré comme adéquat pour fins d'irrigation, dans un rayon de 1 à 1,5 km de l'extrémité Ouest de la

.../7

Montée du Village. Il est à noter que les eaux souterraines de la carbonatite ne peuvent être utilisées directement (D. Vaillancourt, BAPE), et donc, la seule façon d'avoir de l'eau d'irrigation additionnelle c'est que Niocan rejette ses eaux d'exhaure et la fournisse au Ruisseau Rousse.

Nous réitérons notre confiance, que ces étangs ne seront pas affectés mais afin de rassurer « nos voisins », Niocan pourrait établir ces mesures de suivi si les différents intervenants expriment le désir de collaborer ensemble (ci-joint la lettre du 27 janvier 2005 adressée au MAPAQ).

12. Le rayon d'impact et les volumes d'eau d'exhaure estimés du projet d'Oka

Voici quelques faits à prendre en ligne de compte :

a) Le projet Niocan a fait l'objet d'une évaluation par cinq ministères fédéraux durant 6 à 8 mois, dont celui de Ressources Naturelles Canada, auquel ministère se rattache la Commission géologique du Canada (voir lettre du 18 mars 2002 ci-jointe).

b) La St. Lawrence Columbium (SLC)

1. Calcul des ouvertures souterraines et des fosses (excluant le puits et les galeries)

$$\begin{aligned} \text{Tonnes de minerai} &= 6\,944\,678 \text{ t} \\ \text{Fosses stériles (2x2 107 838)} &= \underline{4\,215\,676 \text{ t}} \\ \text{Total} &= 11\,160\,350 \text{ t} \\ \\ \text{Volume d'ouverture} &= \frac{\text{tonne minerai}}{\text{Densité}} \\ &= \frac{11\,160\,350 \text{ t}}{3 \text{ t/m}^3} \\ &= 3\,720\,000 \text{ m}^3 \end{aligned}$$

2. Volume d'ouverture – projet Niocan

Suite au concept d'exploitation minière, lequel est très différent de la SLC et de Niobec :

- le remblayage en continu des chantiers exploités (n'existe pas chez Niobec) ;
- une exploitation souterraine seulement ;
- la présence d'un pilier de surface de 80 mètres qui n'est pas extrait ou exploité, ce qui permet d'isoler la mine de la surface ainsi que de garder un pilier rocheux de 50-70 m sous le ruisseau Rousse.

Considérant le commentaire de M. Nastev que « la majeure partie de l'eau souterraine circule juste près du toit aquifère » (transcription du BAPE 2105-2110 du 17 janvier 2005), ceci devrait encore plus rassurer la Commission ;

.../8

- la profondeur prévue du puits Niocan de 550 m c. 750 m à SLC.
Niocan maintiendra cinq ou six chantiers (quatre chantiers fournissent assez de minerai pour une année) ouverts au maximum. Ceci correspond à 375 000 ou 450 000 m³ d'ouverture souterraine seulement, soit un huitième à un dixième de la SLC.

3. L'étendue de la base du cône de rabattement

Niocan – de 200 à 300 mètres maximum

SLC – 900 mètres en plus de 2 fosses

Il y a donc un ratio de plus du tiers, ce qui a une influence importante sur l'apport d'eau d'infiltration dans la mine (voir sketch en annexe).

4. La structure géologique

Ci-joint le rapport technique de M. Serge Lavoie, ingénieur géologue, lequel est familier avec les dépôts de SLC, Niocan et Niobec. Il y a une différence importante, tel que le souligne M. Lavoie.

5. Si l'on élimine le volume d'eau des fosses (1 700 m³/jour – transcription du BAPE du 19 janvier 2005, p. 108, par. 4651-55) correspondant aux six premières années d'exploitation, on se retrouve déjà à 4 300 m³/jour pour les opérations souterraines de SLC.

De ce volume il faut estimer environ 600 à 800 m³/jour pour les équipements de forage. Donc (4300-700) : il reste 3 600 m³/jour.

Si on applique la largeur/longueur de la base du cône qui était de 900 m environ pour SLC comparé à 300 m pour le S-60 de Niocan, on peut estimer donc proportionnellement un tiers de 3 600 ou 1 200 m³/jour.

Les débits estimés à 2 500 m³/jour sont donc conservateurs.

13. Tentative de confusion

a) Lettre de Y. Thomassin (Roche) du 24 mai 2001 (DC-13)

Nous déplorons le fait que le personnel de l'UPA se serve d'une lettre de Y. Thomassin (Roche) du 24 mai 2001 (DC-13) faisant référence à des volumes de 145 m³/h pour confondre la Commission quant au volume prévu de 2 500 m³/jour (soit 104 m³/h).

Cette explication fut donnée très clairement lors des audiences du TAQ en présentant la balance d'eau, laquelle démontre que la différence provient des eaux (recirculées) de remblais en pâte et pour les équipements de forage.

C'est donc une quantité d'eau recirculée qui s'ajoute aux eaux d'infiltration dans la mine pour un total de 145 m³/h ; mais les eaux d'infiltration dans la mine même devant être évacuée sont toujours 100 m³/h ou 2 500 m³/h. Nous joignons la balance d'eau de 2002 ainsi que la balance révisée (2004), qui montre qu'on prendra les eaux de forage directement dans la mine au lieu de repomper de la surface.

.../9

b) Mois d'août 1975 – Photo aérienne

Nous vous transmettons la transcription du 19 juin 2002, p. 79, où Roche réfère clairement au mois d'août et non pas l'année comme souligné par le personnel de l'UPA aux audiences du BAPE.

c) Impact sur la valeur des produits maraîchers d'Oka

Cet aspect fut également traité au TAQ et à la CPTAQ, lesquels ont autorisé le projet de Niocan suite aux expertises et analyses.

Nous suggérons également à la Commission de rencontrer le « Centre québécois d'inspection des aliments » et de vérifier la qualité des divers produits de la carbonatite d'Oka si elle désire mieux répondre à cette question.

CONCLUSION

Nous désirons et répétons encore notre volonté de travailler de façon constructive et honnête avec nos voisins futurs. Même si l'UPA a déclaré au TAQ qu'elle ne voulait pas faire partie du Comité de suivi, nous croyons que ce projet est réalisable dans le milieu et ne créera pas d'impact négatif sur les activités agricoles. En fait, il est déjà clair que sans la mine, on ne peut penser utiliser l'eau de la carbonatite directement pour irrigation si jamais il y a un besoin. De plus, l'apport d'eau potable de l'aqueduc améliore de façon sensible la qualité de l'eau potable pour ces résidents agricoles.

Le projet Niocan a subi des retards inacceptables pour une société comme la nôtre. Les lois, règles administratives sont là pour assurer un traitement juste et honnête et vise à éviter le chaos dans la société tout en assurant son développement.

L'abus d'usage des procédures administratives par des groupes d'intérêt ou par des intérêts personnels exprimés de façon démagogique (telle l'exclusion du village lors du référendum d'avril 2000) inflige des dommages économiques à la société en général et attaque le système démocratique puisqu'alors tous les abus sont permis.

Les fonctionnaires et experts du gouvernement qui remplissent leurs fonctions avec dévouement et étudient les divers projets ont la responsabilité d'être dignes de la confiance que le public et la société leur font. Par ailleurs, si, comme ministre, l'on devient responsable envers seulement un ou deux groupes d'intérêt, alors on oublie la responsabilité globale que l'on a, comme fonctionnaire, en regard de la société.

Le projet Niocan a subi suffisamment de retards. Non seulement avons-nous travaillé à des solutions constructives avec nos experts et ceux du MENV mais nous avons joué de prudence absolue en appliquant un rayon d'impact semblable à celui de la SLC, qui pompait 6 000-7 000 m³/jour alors que Niocan ne devrait pas excéder 2 500 m³/jour si l'on compare les faits et données qui caractérisent le concept minier adapté à l'exploitation du dépôt S-60.

.../10

Niocan est en droit de recevoir son certificat d'autorisation dans les plus brefs délais !



Richard R. Faucher,
Président

RRF/pd

Pièces jointes

Pièces jointes

- DB-55 Mémoire par Donald Tremblay
« Caractérisation hydrogéologique du massif rocheux à la mine Niobec, Saint-Honoré, Québec » Mai 1993
- DB-58 Caractérisation du site de la mine Niobec, fait par le MENV, Niobec, Consultants – 1991
- Données de consommation d'eau potable et souterraine pour le procédé Niobec (Accès à l'information)
N.B. Ces volumes ne correspondent pas aux eaux d'exhaure de la mine Niobec
- Technical Report of Niobec mine, Saint-Honoré de Chicoutimi, Québec (Hatch) prepared for Mazarin inc. – April 16, 2001
- Rapport d'actualisation des activités de la mine Niobec – Ministère de l'Environnement du Québec, Direction régionale Saguenay par B. Crevier, ing. Et M. Tremblay, ing. – Mars 2002
- Carte n° 2 de l'étude d'impact par Roche Ltée, Oct. 2000, avec annotations et identifications de distances – Carte de SLC – Source Niocan
- Transcription de l'interrogatoire du Dr Denis Isabel, hydrogéologue au TAQ – 20 juin 2002
- Compte rendu de réunion avec les hydrogéologues du MENV le 1^{er} février 2001
Dessin : l'impact une simple logique par Niocan
- Neuf lettres adressées à l'UPA et deux reçues de l'UPA
- Informations diverses sur le milieu agricole
 - a) consommation de produits chimiques
 - b) lettre du MENV (17-02-03), lettres du MAPAQ (11-03-03 et 06-12-04)
 - c) Québec Science (pp. 27-28)
 - d) Forum p. 1-2 Vol 38 N° 23 (08-03-04)
 - e) Série d'articles du Globe & Mail
 - f) Données sur rejet d'Agropur
- Lettre du Comité des citoyens (21-09-04)
Communiqué du Comité des citoyens (novembre 2004)
Transcription p. 192 (20-06-02) TAQ

- Article de *The Economist* (19-07-03) Titre : « Priceless »
- Lettre au MAPAQ (27-01-05)
- Lettre du gouvernement fédéral (18-03-02)
- Différence – structure géologique : S-60 / SLC
- Pièce DC-13 Y. Thomassin (24-05-01)
Transcription TAQ (19-06-02) p. 79 re août 75
Balance d'eau (2000) et corrigée (version finale)
- Sketch – Pilier de surface
- Transcription – CPTAQ 2001
pp. 94-133, pp. 156-9, pp. 189-94
- Cour du Québec (2003)